



NOS RÉF. : DM/DM-RHM/N.29-13

DATE : **25 OCT. 2013**

CONTACT : Arabella D'Havé

TEL. : 02/ 524 86 85

E-MAIL : arabella.dhave@health.belgium.be

Circulaire à l'attention du

- Directeur Général
- Directeur Médical
- Responsable RHM

Concerne : Audits Données Médicales des Données du Résumé Hospitalier Minimal
(DM-RHM)

Madame, Monsieur,

Conformément à l'art. 86 de la loi coordonnée sur les hôpitaux qui stipule que les données statistiques concernant les activités médicales doivent être communiquées au Ministre qui a la santé publique dans ses attributions et que le Ministre peut demander que des contrôles sur ces données soient effectués dans les hôpitaux, nous vous informons qu'en exécution de cette loi différents types d'audits seront réalisés.

Il s'agit d'audits effectués tant sur les Données Médicales du domaine 5 du Résumé Hospitalier Minimal que sur les données d'autres domaines ayant un lien avec ces Données Médicales et qui permettent de déterminer leur fiabilité.

Le but de tels audits est de garantir la qualité des Données du Résumé Hospitalier Minimal dans nos banques de données et de vérifier la représentativité des soins effectivement administrés.

Afin d'évaluer l'acceptation des données, différents types de contrôles seront effectués pour lesquels un audit interne mené par l'hôpital lui-même pourrait, soit à priori, soit à posteriori, compléter l'audit externe mené par le SPF.

Aux audits « ad random » tels que réalisés actuellement, seront ajoutés des audits exploratoires et ciblés, fondés sur des questions formelles de la Ministre en vue d'élaborer un feedback sur des incohérences détectées dans les banques de données ainsi que sur des études ciblées de nature épidémiologique ou politique ou encore sur des écarts significatifs entre les hôpitaux,... Par conséquent, il se peut que dans le courant d'une année calendrier, votre hôpital soit audité à plusieurs reprises.

En fonction de l'audit, celui-ci pourra être effectué sur place ou pas et il pourra être préalablement annoncé ou pas.

Le compte rendu des conclusions et l'envoi du rapport de l'audit réalisé est étroitement suivi par notre service. Dorénavant, il vous sera transmis tant par courrier

postal que par e-mail. Pour ce dernier nous vous saurions gré de bien vouloir nous renvoyer un accusé de réception par retour de mail.

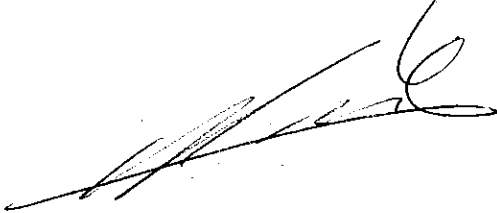
Si pour une raison quelconque, le rapport ne pouvait pas être envoyé ou s'il devait être envoyé en dehors des délais requis, vous en seriez informé par écrit.

Pour toute autre question, vous pouvez prendre contact avec Mme Arabella D'Havé (arabella.dhave@health.belgium.be), chef de la cellule Terminologie, Classification, Regroupement & Audit.

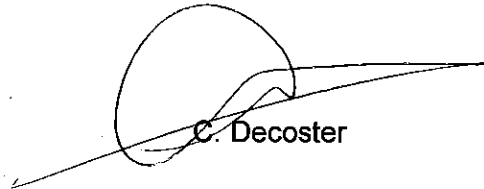
Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Chef du Service Datamanagement,

Le Directeur général,



Dr. I. Mertens



C. Decoster